

Décret n° 2001-496 du 10 Octobre 2001

mettant fin au détachement de M.(Anatole)GOMAKICK, auprès de la communauté  
économique du bétail, de la viande et des ressources halieutiques.  
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le Traité du 8 décembre 1964 instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la loi n° 021 - 89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90 - 559 du 29 septembre 1990 portant détachement de monsieur Anatole GOMAKICK auprès de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques ;

Vu, ensemble, les décrets n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 et n° 2001 - 219 du 8 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres ;

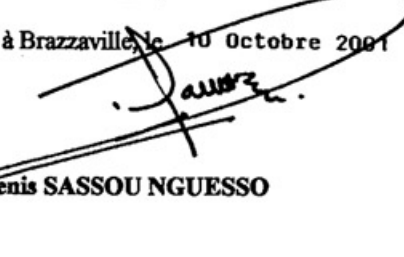
DE CRETE :

**Article premier :** Il est mis fin au détachement, auprès de la Communauté Economique du Bétail, de la Viande et des Ressources Halieutiques, de M.(Anatole)GOMAKICK.

**Article 2 :** M.(Anatole)GOMAKICK est remis à la disposition de son administration d'origine : le ministère de l'agriculture et de l'élevage.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter du 9 décembre 1999, date de cessation de service de l'intéressé, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 Octobre 2001

  
Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

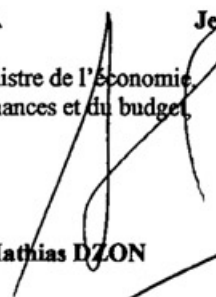
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,

  
Auguste - Célestin GONGARAD NKOUA

Le ministre de la fonction publique, des réformes  
administratives et de la promotion de la femme,

  
Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie  
des finances et du budget,

  
Mathias DZON